



Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250328-2025CS19-DE



CONVENTION D'ENGAGEMENT RÉCIPROQUE

ENTRE LE SIRTOM D'APT, LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON, LE GIP RESTAURATION PAYS D'APT LUBERON ET LA VILLE D'APT

RELATIVE AU PROJET

« LUTTER POUR UNE ALIMENTATION SAIN ET DURABLE, CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE ET EN FAVEUR D'UNE GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DE SANTÉ D'APT DÉPENDANT DE L'APPROVISIONNEMENT DU GIP D'APT »

La présente Convention est conclue :

Entre

Le SIRTOM de la Région d'Apt, syndicat mixte dont le siège social est sis 131 Quartier Salignan, à Apt, représenté par son Président Monsieur Lucien AUBERT,

ci-après le SIRTOM,

Et

Le PARC Naturel régional du Luberon (PNRL), Syndicat mixte, dont le siège social est sis 60 Place Jean Jaurès, représenté par Madame Dominique SANTONI, en qualité de Présidente,

ci-après le PNRL,

Et

Le GROUPEMENT d'intérêt public (GIP) de restauration d'Apt, dont le siège social est sis Boulevard Camille Pelletan, à Apt, représenté par Monsieur Teddy KEREMELCKBRUGGE, en qualité de directeur,

ci-après le GIP,

Et

La VILLE d'Apt, représentée par Madame Véronique ARNAUD-DELOY, en qualité de maire,

ci-après la Ville d'Apt.



Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250328-2025CS19-DE



PRÉAMBULE

Considérant le projet initié entre les parties :

« Lutter pour une alimentation saine et durable, contre le gaspillage alimentaire et en faveur d'une gestion de proximité des biodéchets dans la restauration collective des établissements scolaires et de santé d'Apt dépendant de l'approvisionnement du GIP d'Apt » ;

Considérant le Programme Local de Prévention des Déchets du SIRTOM, et notamment ses axes 2 (fiche 3) (Animer la démarche de prévention dans les établissements scolaires) et 4 (Lutter contre le gaspillage alimentaire), dans lequel s'inscrit la présente Convention et qui a pour objectif global une réduction des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du PNRL, et plus spécifiquement le projet : « L'alimentation méditerranéenne au cœur des transitions agroécologiques », dans lequel s'inscrit la présente Convention et qui a pour objectif d'encourager les actions en faveur de l'agroécologie et d'une alimentation saine et durable mentionnées dans la charte du PNRL et engagées dès 2008 ;

Considérant les engagements du GIP et de la Ville d'Apt en faveur des actions précitées sur le territoire concerné ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Ledit projet a pour objet essentiel la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'évolution des menus du GIP vers une alimentation méditerranéenne locale et de qualité.

Il inclut à cette fin :

- 1) la mise en place d'une culture commune sur les enjeux liés à la relocalisation et au développement d'une alimentation saine et durable auprès des élus, agents des différentes structures et public plus large (parents d'élèves, enseignants, etc.) ;
- 2) la mise en œuvre de campagnes de pesée dans plusieurs établissements scolaires et de santé dépendant de l'approvisionnement du GIP à l'effet d'estimer le gisement, par composante (conformément aux prescriptions de l'ADEME), des denrées composant le gaspillage alimentaire et de réduire *in fine* ce dernier en identifiant les causes principales qui y sont associées ;
- 3) des mesures visant à améliorer la qualité de l'alimentation dans lesdits établissements ;
- 4) des actions de sensibilisation diverses au sein des établissements scolaires et de santé inclus dans le périmètre d'intervention du GIP ;
- 5) des mesures en faveur d'une gestion de proximité des biodéchets, par la mise en place dans les satellites du GIP de sites de compostage aux fins d'une mise en conformité avec les obligations réglementaires de tri à la source des biodéchets.

La présente Convention vise à atteindre les objectifs fixés par la **Loi AGECE** (anti-gaspillage pour une économie circulaire) du 10 février 2020 selon laquelle le gaspillage alimentaire doit être réduit, en 2025 par rapport à 2015, de 50% dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective. Cette loi généralise également l'obligation de tri à la source des biodéchets.

Elle vise également à atteindre les objectifs fixés par la **loi EGALIM** (loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous). Il s'agit d'une loi française de 2018 issue des États généraux de l'alimentation lancés en 2017 en entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Elle est complétée par la loi **Climat et résilience** de 2021.

Voici quelques éléments issus de ces lois complémentaires :

- Assurer au moins 50% de produits durables (sous SIQO) et de qualité dont au moins 20% de produits biologiques dans la restauration collective
- Proposer un menu végétarien par semaine
- Augmenter la part des légumineuses dans les menus : diversification des protéines
- L'information des convives

Cette Convention respecte également les préconisations du **Programme national nutrition-santé de 2019 (PNNS4)** du Ministère de la Santé, entre autres :

- Privilégier les aliments végétaux de saison
- Préférer les céréales semi-complètes biologiques aux céréales raffinées (blanches)
- Augmenter la part de produits bruts et biologiques dans l'alimentation quotidienne
- Réduire la consommation de viande rouge et de charcuteries

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Par la présente Convention, les parties s'engagent à s'apporter un soutien mutuel et à coordonner les actions menées dans le cadre du projet susvisé.

Le **SIRTOM** s'engage notamment à :

- être en lien et informer en amont le PNR du Luberon des actions envisagées dans les établissements ;
- organiser des campagnes de pesée dans les établissements concernés selon un calendrier prédéfini et associer le PNR du Luberon à ces interventions ;
- fournir le matériel nécessaire à l'organisation des campagnes de pesée (pesons, seaux, grilles de pesée) et à laisser aux établissements ledit matériel afin de permettre *in fine* des pesées en autonomie ;
- effectuer un retour statistique sur le gisement des déchets et à proposer des supports de communication et de sensibilisation au gaspillage alimentaire ;
- initier des actions de sensibilisation sur le thème du gaspillage alimentaire en milieu scolaire par l'intermédiaire de la personne dédiée au sein du SIRTOM ;
- proposer dans les établissements concernés des solutions adaptées de gestion de proximité des biodéchets par l'intermédiaire du maître-composteur du SIRTOM (cette solution nécessitant dans les établissements concernés la présence d'un système de tri des déchets produits par l'établissement) ;
- participer au comité de pilotage annuel du réseau « De la ferme à ta cantine du PNR ».

Le **PNRL** s'engage notamment à :

- être en lien et informer le SIRTOM en amont des actions envisagées dans les établissements ;
- mener des actions de sensibilisation au sein des établissements livrés et auprès du personnel de la mairie ;
- promouvoir les formations à l'alimentation saine et durable, notamment celles s'inscrivant dans son Programme alimentaire territorial (PAT) et mobiliser à cet effet le réseau dont il dispose ;
- apporter ponctuellement son soutien aux opérations de pesée dans la mesure du possible ;
- diffuser toute information susceptible d'intéresser les partenaires, notamment grâce au réseau « De la ferme à ta cantine » ;
- accompagner le GIP dans sa volonté de travail vers des menus et des approvisionnements de qualité ;
- promouvoir les actions menées via ses canaux de diffusion (lettre du Parc, réseaux sociaux, rapport d'activité, site internet).

Le **GIP** s'engage notamment à :

- fournir aux parties prenantes de cette Convention les données nécessaires à une évaluation au plus juste du gisement de déchets alimentaires dans les établissements de restauration collective dépendant de son approvisionnement ;
- initier, suite aux campagnes de pesée, les mesures jugées utiles au regard des retours statistiques qui lui auront été faits ;
- participer au comité de pilotage annuel du réseau « De la ferme à ta cantine du PNR » ;
- collaborer avec le PNRL aux actions que ce dernier engage en faveur d'une alimentation durable et de qualité et à mobiliser son personnel à cet effet ;
- apporter ponctuellement son soutien aux opérations de pesée dans la mesure du possible ;
- mettre en place des actions identifiées réalisables et durables afin de réduire la production de déchets ou améliorer leur valorisation ;
- proposer des tranches de pain demi-complet biologique en remplacement du pain blanc ;
- faire évoluer ses menus vers une alimentation méditerranéenne de qualité en lien avec les productions locales ;
- proposer deux menus sans viande par semaine d'ici la rentrée de septembre 2025 ;
- atteindre les obligations légales pour le 1^{er} janvier 2026 et les dépasser avec 24% de produits biologiques.

La **VILLE D'APT** s'engage notamment à :

- promouvoir les actions au sein du Conseil municipal et des services de la mairie ;
- apporter son soutien aux opérations susmentionnées par une communication active autour de celles-ci dans les différents médias dont elle dispose ;
- relayer auprès du service affaires scolaires et service animation, mais aussi auprès des établissements de santé les actions incluses dans la présente Convention ;
- participer au comité de pilotage annuel du réseau « De la ferme à ta cantine du PNR » ;



Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 084-258402346-20250328-2025CS19-DE



- encourager le personnel de la mairie à participer aux formations et aux temps d'échanges proposés par le PNR dans le cadre du réseau « De la ferme à ta cantine » ;
- adapter les réservations de menus pour limiter le gaspillage alimentaire ;
- adapter la commande publique pour développer la contractualisation avec les agriculteurs locaux pour l'approvisionnement.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La Convention est conclue à compter de la date de signature du Maire d'Apt et des partenaires pour une durée de 2 ans et pourra le cas échéant être reconduite à l'issue de cette période pour une même durée.

ARTICLE 4 – AVENANT

La présente Convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par l'ensemble des parties prenantes. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente Convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente Convention sera initiée par l'une des parties par voie électronique. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties pourront y faire droit.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations lui incombant en vertu de la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties.

Pour le SIRTOM d'Apt
Le Président
Monsieur Lucien AUBERT

Pour le PNRL
La Présidente
Madame Dominique SANTONI

Pour le GIP
Le Directeur
Monsieur Teddy
KEEREMELCKBRUGGE

Pour la Mairie d'Apt
Le Maire d'Apt
Madame Véronique
ARNAUD-DELOY

Le

Le

Le

Le

Signature :

Signature :

Signature :

Signature :